



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-026

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Alain CARALP, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Yves MICHEL, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Laetitia LAFARE.

Objet: Délégation du conseil d'administration au président.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le président peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le conseil d'administration peut ainsi donner délégation au président pour décider :

- ☉ Des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans ;
- ☉ Des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous réserve des compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telles que définies par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ☉ De l'acceptation ou du refus des dons et legs ;
- ☉ De la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi ;
- ☉ Des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique.

En cas de délégation, le président est tenu de rendre compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le président à prendre toute décision concernant les affaires suivantes :

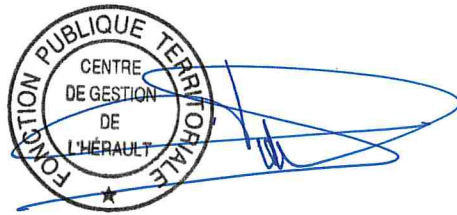
- ④ Des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans ;
- ④ Des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous réserve des compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telles que définies par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ④ De l'acceptation ou du refus des dons et legs ;
- ④ De la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi ;
- ④ Des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique.

PRENNENT ACTE que le président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.